

Autorisation d'occupation de voirie
Lieu-dit La Gaudinaiis,

23-V-147

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de la société SADER, sise à SERENT (56460) - pour une occupation de voirie pour la réalisation de travaux afin de poser une canalisation GRT gaz, au lieu-dit La Gaudinaiis - Châteaugiron (35410) du mardi 30 mai 2023 au vendredi 28 juillet 2023.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société SPIE SADER est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit La Gaudinaiis - Châteaugiron (35410), pour la réalisation de travaux afin de poser une canalisation GRT gaz, au lieu-dit La Gaudinaiis - Châteaugiron (35410) du mardi 30 mai 2023 au vendredi 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la Ville de Châteaugiron.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron
Au Responsable de la Police municipale.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 16 mai 2023

Le Maire,
Yves RENAULT

